



Conseil d'administration - Mardi 26 novembre 2019	
Délibérations signées	Pages
Délibération n°2019-11-01-ins : approbation du procès-verbal du 25 juin 2019	2
Délibération n°2019-11-02-ins : désignation du représentant des enseignants et enseignants-chercheurs au conseil documentaire	3-
Délibération n°2019-11-03-ins : campagne d'emplois 2020	4-9
Délibération n°2019-11-05-fin : engagement de mécénats	10
Délibération n°2019-11-06- fin : engagement de mécénats	11
Délibération n°2019-11-07-acc : conventions	12-14
Délibération n°2019-11-08-fin : prise en charge des remboursements des frais de déplacement des usagers, programme « classe d'été »	15
Délibération n°2019-11-09 : tarif des prêts entre bibliothèque	16-17
Délibération n°2019-11-10-fin : prise en charge du TOIEC pour le personnel	18-19
Délibération n°2019-11-11-fin : Taux horaires de rémunérations des intervenants de la FC3	20-21
Délibération n°2019-11-12-fin : tarifs des formations professionnelles (adulte) à partir de la rentrée 2019	22-23
Délibération n°2019-11-13-fin : tarifs des prestations réalisés par le service édition à partir de 2020	24-36
Délibération n°2019-11-14-sco : modification de la maquette du master GTDL	37
Délibération n°2019-11-15-sco : création du DU de droits étrangers en échange	38-39
Délibération n°2019-11-16-sco : le bornage de l'année universitaire	40-41
Délibération n°2019-11-17-sco : reconduite des règles de progression en licence	42-43
Délibération n°2019-11-18-sco : calendrier de la procédure de candidature individuelle des étudiants étrangers (non européens)	44-45
Délibération n°2019-11-19-sco : niveau de français requis (hors échange) 2019-2020	46-47

Délibération n° D2019-11-01-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 26 novembre 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 25 juin 2019. Ce procès-verbal est mise en ligne sur l'intranet de l'université.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 26 novembre 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-11-02-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 26 novembre 2019

Vu le code de l'éducation notamment les articles L. 712-3 et suivants, L. 714-1, L. 714-2 et D. 714-28 ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu le règlement intérieur du conseil documentaire de la bibliothèque,

Sur proposition de M. le doyen de la faculté des langues,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Madame Marie VIALON ayant quitté l'université depuis le 31 août 2019, son poste de représentante des enseignants et enseignants-chercheurs au sein du conseil documentaire est vacant.

Aux termes de l'article 2 du règlement intérieur portant sur la composition du conseil documentaire, les enseignants et enseignants-chercheurs du conseil « *sont proposés par chacune des composantes et élus par les membres du conseil d'administration* ».

Monsieur GIRARD, doyen de la faculté des langues, propose de nommer Madame Alice PANTEL comme remplaçante.

Cette proposition est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Décide

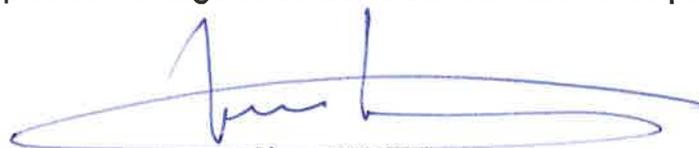
D'approuver la désignation de Madame Alice PANTEL en qualité de représentante des enseignants et enseignants-chercheurs au sein du conseil documentaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix pour : 25
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 26 novembre 2019

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)

UNIVERSITE JEAN MOULIN | 1,C AVENUE DES FRERES LUMIERE | CS 78242 | 69372 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Délibération mise en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJGA.

Délibération n° D2019-11-03-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 26 novembre 2019

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3, R. 719-52 et R. 719-54 ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis rendu par le comité technique le 21 novembre 2019,

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

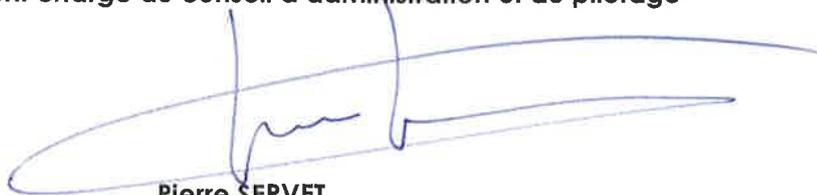
d'approuver la campagne d'emplois 2020 annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	3

Lyon, le 26 novembre 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET



Campagne d'emploi 2020 – Note d'accompagnement relative aux ouvertures de concours BIATSS

Au titre de la campagne d'emploi 2020 relative aux ouvertures de concours BIATSS, il est proposé d'ouvrir 22 postes au concours : 5 IGE, 2 ASI, 5 Techniciens, 6 ATRF pour la filière ITRF ; 2 bibliothécaires et 1 magasinier pour la filière BU ; et 1 ADJAENES pour la filière AENES. Pour mémoire, la campagne d'emploi 2019 BIATSS comportait 15 ouvertures de postes au concours.

Cette proposition volontariste a été construite dans le respect de la lettre de cadrage de la politique RH pour 2020, qui définit comme priorité l'accomplissement des missions de service public de l'établissement, en cohérence avec les objectifs du contrat quinquennal et la construction possible de l'Université cible.

1. Emplois de catégorie A :

Quatre concours d'IGE sont proposés au concours dans une logique de remplacement de départ en retraite : deux à la Direction du numérique (DNUM), en BAP E, et un au Service Commun de Documentation (SCD), également en BAP E.

Un concours d'IGE est également ouvert au concours au Service des Affaires Juridiques, Générales et des Archives (SAJGA), sur un emploi-type de juriste, afin de renforcer en emploi titulaire permanent les ressources de ce service, qui comprend aujourd'hui une majorité de contractuels et met en œuvre une fonction support stratégique pour l'établissement.

Deux concours d'ASI sont proposés au concours. Un des ses postes est affecté à la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire (DEVU) : il s'agit d'offrir une possibilité de promotion et/ou de titularisation sur des fonctions de scolarité à des personnels de l'établissement exerçant actuellement des missions à forte technicité comptant de l'encadrement. Le deuxième poste d'ASI correspond à un besoin stratégique de renforcement des compétences en matière de gestion financière de la recherche, et sera affecté au Service Général de la Recherche (SGR).

Deux recrutements de bibliothécaires sont enfin prévus au SCD, afin de remplacer des départs en retraite.

2. Emplois de catégorie B :

Un emploi de technicien de recherche et de formation (TECH) est proposé pour une ouverture de concours sur un emploi type de gestionnaire RH, à la Direction des ressources humaines (DRH), dans le cadre du remplacement d'un départ en retraite.

La deuxième ouverture de concours de TECH a pour objectif de renforcer la fonction support de scolarité : le concours sera ouvert en BAP J sur des missions de coordinateur de scolarité à la Faculté des langues, afin de renforcer en emploi titulaire permanent les ressources de l'équipe de scolarité LLCER, qui comprend aujourd'hui une majorité de contractuels.

Les trois autres postes ouverts au concours en catégorie B de la filière ITRF correspondent à la volonté d'offrir des possibilités de promotion et/ou de titularisation aux personnels de l'établissement et leur affectation n'est donc pas fléchée : deux seront ouverts sur un emploi type de gestionnaire administratif et un sur l'emploi type de gestionnaire financier et comptable.



Aucun poste de catégorie B de la filière AENES n'est proposé au concours au titre de la présente campagne d'emploi, aucun besoin n'ayant été exprimé par les services de l'établissement sur cette modalité de recrutement. Deux postes de SAENES seront cependant proposés pour mutation de titulaires au printemps 2020, l'un profilé en poste à responsabilités particulières sur des fonctions financières au SCD, et l'autre au mouvement classique sur des fonctions d'assistante de direction à l'IUT.

3. Emplois de catégorie C :

Deux concours d'Adjoints Techniques de Recherche et de Formation (ATRF) sont proposés en BAP G, l'un sur un emploi type de Plombier-Chauffagiste et l'autre sur un emploi type d'Opérateur-Logistique, chargé d'accueil. Ces recrutements de titulaires ont pour objectif de renforcer les compétences sur ces missions stratégiques pour l'établissement, tout en offrant des possibilités de titularisation aux personnels de la future direction élargie.

Un concours d'ATRF est ouvert au Service Hygiène et Sécurité (SHS) afin de renforcer les effectifs titulaires de ce service indispensable au bon fonctionnement de l'établissement, et qui comporte aujourd'hui une majorité de personnels contractuels.

Un concours d'ATRF au moins est réservé dans cette campagne d'emploi 2020 aux candidats Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) et deux autres pourront être ouverts, après avis des instances compétentes, dans le courant de l'année 2020 selon les possibilités de recrutement de l'établissement.

Trois concours d'ATRF sont ouverts sur des fonctions de gestionnaire administratif dans l'établissement au titre de 2020, afin notamment d'offrir des possibilités de titularisation aux personnels de l'établissement : un de ces emplois d'ATRF sera affecté à la Faculté de droit et les deux autres ne sont pas fléchés à ce jour, leur affectation future dépendant des besoins des services et du profil des lauréats. L'un de ces 3 concours d'ATRF sera ouvert en C2 (recrutement sans concours) et les deux autres en C1.

Un poste d'ADJAENES est proposé au concours en 2020, pour une affectation à l'IAELyon, en remplacement d'un personnel sortant de cette filière. Il est à noter que trois personnels titulaires de cette filière ont été recrutés dans notre établissement à Lyon 3 en 2019 et que les départs en cours d'année 2020 sur cette filière donneront lieu à des recrutements par mutation, cette modalité étant plus adaptée aux besoins des services.

Enfin, un poste de magasinier est proposé au recrutement, en remplacement d'un personnel sortant au SCD.

Catégorie	Filière	Corps	Mode de recrutement	Affectation
A	ITRF	IGE	CONCOURS	DNUM - BAP E
A	ITRF	IGE	CONCOURS	DNUM - BAP E
A	ITRF	IGE	CONCOURS	SCD - BAP E
A	ITRF	IGE	CONCOURS	SCUIO-IP - BAP J
A	ITRF	IGE	CONCOURS	SAJG - BAP J
A	ITRF	ASI	CONCOURS	DEVU - BAP J
A	ITRF	ASI	CONCOURS	SGR - BAP J
B	ITRF	TECH	CONCOURS	Faculté de langues - BAP J
B	ITRF	TECH	CONCOURS	DRH - BAP J
B	ITRF	TECH	CONCOURS	Non Fléché - BAP J
B	ITRF	TECH	CONCOURS	Non Fléché - BAP J
B	ITRF	TECH	CONCOURS	Non Fléché - BAP J
A	BIB	BIB	MOUVEMENT	SCD
A	BIB	BIB	MOUVEMENT	SCD
C	ITRF	ATRF	CONCOURS	DirPat - DirLog - BAP G
C	ITRF	ATRF	CONCOURS	DirPat - DirLog - BAP G
C	ITRF	ATRF	CONCOURS	Faculté de droit - BAP J
C	ITRF	ATRF	CONCOURS	Non fléché - BAP J
C	ITRF	ATRF	CONCOURS	SHS
C	ITRF	ATRF	BOE	Non fléché - BAP J
C	AENES	ADJAENES	CONCOURS	IAE
C	BIB	MAG	MOUVEMENT	SCD

Campagne d'emploi 2020 - Postes ouverts au recrutement - Enseignants-chercheurs et enseignants

N°	Poste	Nature	Affectation	Section	Profil	Voie de recrutement
1	0004	PR	Faculté de droit	01	Droit privé et sciences criminelles	Mutation : art.51
2	0032	PR	Faculté de droit	01	Droit privé et sciences criminelles	Concours : art.46-3*
3	0039	PR	Faculté de droit	02	Droit public	Concours : agrégation du supérieur*
4	0036	PR	Faculté de droit	02	Droit public	Concours : art.46-1*
5	0570	PR	Faculté de droit	02	Droit public	Mutation : art.51
6	0184	PR	IAE	05	Sciences économiques	Concours : art.46-3
7	0596	PR	Faculté des langues	13	Italien	Concours : art.46-1
8	0048	PR	Faculté des langues	13	Espagnol : LLCER	Concours : art.46-1
9	0525	PR	Faculté de philosophie	17	Philosophie	Concours : art.46-1
10	0289	PR	Faculté des lettres	09	Littérature du 18e siècle	Concours : art.46-1
N°	Poste	Nature	Affectation	Section	Profil	Voie de recrutement
11	0116	MCF	Faculté de droit	01	Droit privé et sciences criminelles	Concours : art.26
12	0711	MCF	IAE	06	Sciences de gestion	Concours : art.26
13	0522	MCF	IAE	06	Sciences de gestion	Concours : art.26
14	0254	MCF	IAE	27-71	Informatique / information et communication	Concours : art.26
15	0716	MCF	IUT	06	Sciences de gestion	Concours : art.26
16	0657	MCF	IUT	06	Sciences de gestion	Concours : art.26
17	0598	MCF	IUT	05	Sciences économiques	Concours : art.26
18	0062	MCF	Faculté des langues	11	Anglais	Concours : art.26
19	0202	MCF	Faculté des langues	11	Anglais	Concours : art.26
20	0610	MCF	Faculté des langues	15	Coréen	Concours : art.26
21	0256	MCF	Faculté des langues	15	Japonais	Concours : art.26
22	0251	MCF	Faculté des langues	15	Arabe	Concours : art.26
23	0643	MCF	Faculté des lettres	22	Histoire du XIXe siècle	Concours : art.26
N°	Poste	Nature	Affectation	Section	Profil	Voie de recrutement
24	0693	PRAG	IAE		Sciences économiques et sciences de gestion	Mutation
25	0464	PRAG	IAE		Mathématiques	Mutation
26	0342	PRAG	Faculté des langues		Anglais	Mutation
27	0406	PRAG	Faculté des langues		Chinois	Mutation

* sous réserve de validation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Campagne d'emplois 2020
 Université Jean Moulin Lyon 3

Transformations d'emplois pour concours
 POSTES RECTORAT

Nature	Emploi restitué		Date de restitution	Emploi demandé	
	N° de l'emploi	N° Rectorat		Filière	Nature
AAE		62549	31/08/2020	ITRF	IGE
IGE	06729P		31/08/2020	ITRF	ASI
SAENES		54046	31/08/2020	ITRF	TECH
ADJAENES		54901	31/08/2020	ITRF	TECH
ADJAENES		54896	31/08/2020	ITRF	TECH
ADJAENES		49683	31/08/2020	ITRF	ATRF
ADJAENES		54936	31/08/2020	ITRF	ATRF
ATRF		45750	31/08/2020	BIB	MAG

Délibération n° D2019-11-05-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin en
séance du 26 novembre 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et R. 719-90 ;

Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2018-07-01-ins du 10 juillet 2018 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

- Les engagements de mécénat suivants sont approuvés :

Mécène(s)	Montant
Société EDF	2 000 €
Crédit mutuel	1 500 €
Crédit agricole centre-est	2 000 €
ACSP	1 100 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre d'abstentions : 3
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 26 novembre 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-11-06-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin en
séance du 26 novembre 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et R. 719-90 ;

Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2018-07-01-ins du 10 juillet 2018 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

- Les engagements de mécénat suivants sont approuvés :

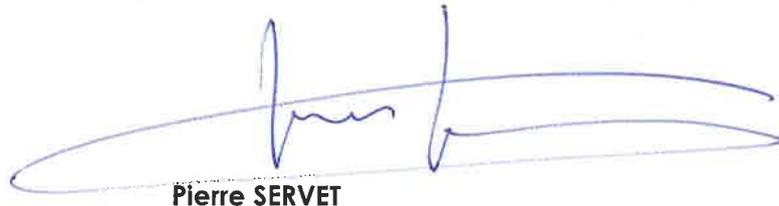
Mécène(s)	Montant
THEMIS Banque	10 000 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 26 novembre 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-11-07-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 26 novembre 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 712-3 et L. 712-6-1 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-Ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2018-07-01-Ins portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, approuvée le 10 juillet 2018 ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Décide

d'approuver les conventions suivantes :

- convention n° 19-CC-1286 : étude sur l'application de la norme IFRS 16 : contrat de location. Convention entre l'université Jean Moulin agissant au nom et pour le compte du laboratoire Magellan et la société Lyon 3 valorisation.
- convention de reversement : expérimentation CURSUS-P04, école de la réussite. Convention entre la communauté d'université et d'établissement « université de Lyon » et l'université Jean Moulin.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	3

Les conventions suivantes ont été signées par le président, sur délégation de pouvoir du conseil d'administration, et transmises pour information aux membres :

N° DE CONVENTION	PARTENAIRE – OBJET DE LA CONVENTION
19-1149	Convention de coopération entre l'université Jean Moulin et l'association famille de l'externat sainte marie
19-1156	Avenant n° 3 de la convention n° 2012-1529 entre l'université Jean Moulin et le centre notarial de droit européen
19-1167	Convention de reversement relative à l'action « innovation pédagogique » de l'IDEXLYON entre l'université Jean Moulin et l'université de Lyon
19-1187	Avenant n° 1 modifiant et prolongeant la convention de partenariat en formation continue n° 18-718 master 1 management et administration des entreprises, entre l'université Jean Moulin et le

	groupement de coopération sanitaire de l'institut de formation des cadres de santé du territoire lyonnais
19-1188	Avenant n° 1 modifiant et prolongeant la convention de partenariat en formation continue n° 18-718 master 2 management et administration des entreprises, entre l'université Jean Moulin et le groupement de coopération sanitaire de l'institut de formation des cadres de santé du territoire lyonnais
19-CC-1002	Convention portant sur l'exposition « nuance de bleu » entre l'université Jean Moulin et la galerie TANDEM
19-CC-1070	Convention de mutualisation des compétences entre l'université Jean Moulin et l'université de Lyon
19-CC-1078	Convention entre l'université Jean Moulin et l'université Paris 1 – Panthéon Sorbonne
19-CC-1173	Convention d'aide à la publication entre l'université Jean Moulin et VRIN (éditeur)
219-CC-1179	Convention biennale hors norme entre l'université Jean Moulin et l'association « la sauce singulière »
19-CC-1216	Convention d'exposition « les droits de l'enfant » du 18 novembre au 18 décembre 2019 entre l'université Jean Moulin et Ahtzic SILIS
19-CC-1217	Convention d'utilisation du grand amphithéâtre et du hall d'entrée entre l'université Jean Moulin et l'université de Lyon
19-CC-1226	Convention d'atelier de création théâtrale entre l'université Jean Moulin et la nième compagnie
19-CC-1229 b	Avenant n° 1 entre le centre français d'exploitation du droit de copie et l'université Jean Moulin
19-CC-1236	Convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique entre l'université Jean Moulin et Certinergy
19-CC-1245	Convention de partenariat entre l'université Jean Moulin et la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône Alpes
19-CC-1250	Convention d'agrément du centre de certification
19-CC-1250 b	Avenant à la convention n° 18-CC-873 animation Spoc OPCA entre l'université Jean Moulin et Cécile AGBO
19-CC-1284	Convention entre l'université Jean Moulin et l'association sportive Jean Moulin Lyon 3
19-CC-1291	Convention d'occupation temporaire de locaux entre l'université Jean Moulin et l'association Villa Gillet
19-CC-1294	Convention de documentation européenne, accord de partenariat entre l'union européenne et l'université Jean Moulin.
19-CC-1300	Règlement de copropriété simplifié valant mandat entre personnes publiques

19-CC-1305	Convention de reversement relative aux « collèges académique » de l'IDEXLYON entre l'université Jean Moulin et l'université de Lyon
19-CC-1310	Convention de reversement relative aux « collèges académique » de l'IDEXLYON entre l'université Jean Moulin et l'université de Lyon
19-CC-1330	Contrat de collaboration de recherche dans le cadre de la CIFRE n° 2018/1748 entre e cabinet TRIPOZ et l'université Jean Moulin
19-CC-1337	Avenant n° 1 à la convention de recherche n° 217.03.15.34 du 15 mars 2017

Lyon, le 26 novembre 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D20109-11-08-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 26 novembre 2019

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition de la direction de la vie universitaire,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la prise en charge par le pôle universitaire de proximité des demandes de remboursement des frais de déplacement des usagers inscrits au programme « classe d'été » suivants :

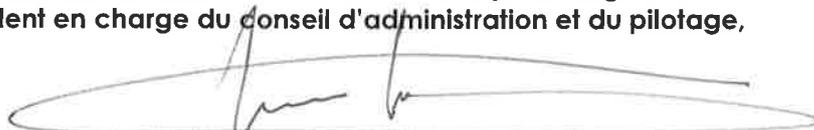
Nom	Prénom	Montant du déplacement
ADAYE	Ulrich	35,00 €
LANSEUR	Marina	12,10 €
ORTEGA	Sandra	8,00 €
MEROUANE	Cynthia	11,00 €
PETIT	Maeva	7,60 €
Total		73,70 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre d'abstentions : 3
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 26 novembre 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage,


Pierre SERVET

Délibération n° D20109-11-09-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 26 novembre 2019

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 et L714-1 ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition du conseil documentaire,

Après en avoir délibéré,

Décide

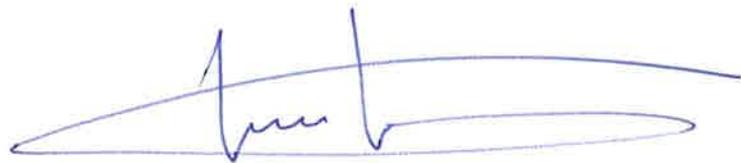
d'approuver les tarifs du prêt entre bibliothèque conformément au document en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre d'abstentions :	3
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 26 novembre 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage,



Pierre SERVET

Tarifs du prêt entre bibliothèques (PEB)

Demandes envoyées		Demandes reçues	
Licences-Masters-Enseignants	Doctorants	Centres de recherche et écoles doctorales	Établissements demandeurs hors réseau SUPEB, publics/privés
Gratuité des frais de port France et étranger		11,10 €/demande à la charge des centres et écoles doctorales si la totalité ≥ 1 000 €	12,00 €/demande à la charge de l'établissement si la totalité ≥ 1 000 €

Droits d'inscription

	Montant des droits de bibliothèques
Lecteurs autorisés	
Étudiants inscrits au sein des établissements membres de la COMUE et des établissements publics de l'enseignement supérieur de la région Auvergne Rhône-Alpes	Exonérés
Personnels et retraités de l'université Jean Moulin Lyon 3, demandeurs d'emploi	

Perte de carte de bibliothèque, de livre ou de DVD

Perte de carte (si - d'un an)	5,00 €
Perte de livre	Prix de remplacement du livre, sinon forfait de 30,00 €. S'il perd un livre, le lecteur est invité à le racheter. Si cet ouvrage est épuisé, les BU le recherchent sur les sites de librairies d'occasion. Si l'utilisateur ne peut racheter l'ouvrage perdu, les BU demandent au lecteur de payer le prix d'achat de l'ouvrage. Le tarif de 30,00 € ne s'applique que si le prix de l'ouvrage n'est pas connu (ouvrage acheté depuis très longtemps ou entré en don dans les collections et absent chez les librairies).
Perte de DVD	Prix de remplacement du DVD variable, selon le prix indiqué par la BU.

Délibération n° D20109-11-11-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 26 novembre 2019

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition du service des relations internationales,

Après en avoir délibéré,

Décide

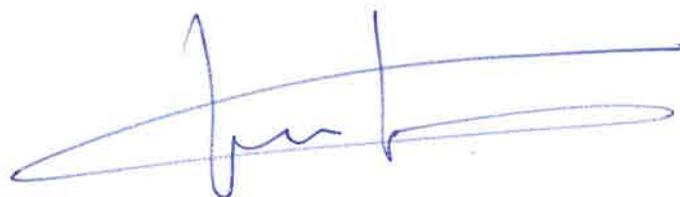
d'approuver la prise en charge du TOEIC (Test of English for International Communication) pour le personnel. Une note explicative est jointe à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre d'abstentions :	3
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 26 novembre 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage,



Pierre SERVET



Prise en charge du TOEIC (Test of English for International Communication) « Programme public avec photo » pour le personnel

Préambule

Dans le cadre de « Bienvenue en France », politique nationale d'attractivité des étudiants internationaux, l'Université Jean Moulin Lyon 3 propose d'améliorer les conditions d'accueil des étudiants internationaux en proposant des cours d'anglais à son personnel et la certification de ses compétences en anglais.

Le test TOEIC évalue les compétences de compréhension orale (Listening) et écrite (Reading) en anglais utilisé dans un contexte professionnel.

L'Université Jean Moulin Lyon3 propose donc à ses personnels administratifs et enseignants de financer la certification TOEIC (Test of English of International Communication).

Proposition de délibération :

Article 1. Personnel concerné

Les personnels de l'Université Jean Moulin Lyon3 qui souhaitent passer le test TOEIC doivent remplir les conditions suivantes :

Sont exclus :

- les vacataires enseignants, enseignants associés, enseignants invités
- les administratifs en CDD horaire, les lettres de mission, les contrats étudiants et les élèves stagiaires

Sont concernés :

- les enseignants titulaires ou contractuels (hors exclus ci-dessus)
- les administratifs titulaires
- les administratifs contractuels CDI et CDD (hors exclus ci-dessus) sous contrat au moment de l'inscription en ligne sur ETS et du passage du test TOEIC.

Article 2. Conditions de remboursement

Les personnels qui souhaitent passer le test TOEIC et être remboursés doivent :

- Présenter un test blanc Vocabulaire avec un score minimum de 600 points
- Présenter la fiche d'inscription à une formation. Elle doit être validée par le chef de service pour les administratifs

Après validation par le Service général des relations internationales, les personnels sont autorisés à s'inscrire sur le site ETS global, ils y paient leur test et sont soumis aux conditions générales de vente d'ETS.

Sous condition de présence effective au test, l'Université Jean Moulin Lyon3 les rembourse sur présentation des documents requis :

- Facture acquittée
- Attestation de présence (à demander à l'administrateur du test, à la fin du test)

A titre indicatif le prix TTC d'une session TOEIC en 2019-20 est de 131 euros.

Article 3. Le président et l'agent comptable de l'université Jean Moulin sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° D20109-11-10-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 26 novembre 2019

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition de la direction du développement de la formation professionnelle et des carrières,

Après en avoir délibéré,

Décide

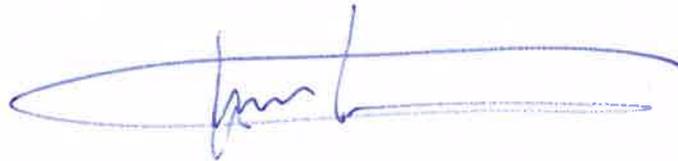
d'approuver les tarifs horaires de rémunérations des intervenants de la FC3 (langues, lettres et philosophie) de l'université Jean Moulin annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre d'abstentions :	3
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 26 novembre 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage,



Pierre SERVET

Le 17 juin 2019

TAUX HORAIRES DE REMUNERATIONS DES INTERVENANTS
de la FC3 Langues | Lettres | Philosophie
de l'UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3

Pour l'année universitaire 2019-2020
De septembre 2019 à août 2020

DOMAINES D'INTERVENTION	N° DOMAINE	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
LANGUES TD	01	41 €	41 €	41 €	Taux du Ministère	Taux du Ministère	Taux du Ministère
CYCLES CULTURELS - CONFERENCES CM	03	64 €	64 €	64 €	64 €	64 €	64 €
D. A. E. U. (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires) TD	04	46 €	46 €	46 €	46 €	46 €	46 €

AUTRES TYPES DE REMUNERATIONS :

- **FORFAIT** : article D 714-60 du Code de l'Education (ex. article 6 du décret n° 85-1118 du 18 octobre 1985).

Pour information rappel des taux de rémunération des heures complémentaires en vigueur :

CM = 62,09 €
TD = 41,41 €
TP = 27,58 €

Délibération n° D20109-11-12-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 26 novembre 2019

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition de la direction du développement de la formation professionnelle et des carrières,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les tarifs des formations professionnelles (adulte) à partir de la rentrée 2019 suivants :

FORMATION INTRA ENTREPRISE :

Module spécifique hors ingénierie

Tarif dégressif pour formation intra-entreprise : (groupe de 8 personnes maximum)

1700€/jour

1600€/jour pour deux jours

1500€/jour pour trois jours

1400€/jour pour quatre jours

1200€/jour pour séminaires > 5 jours

Tarif Ingénierie de formation :

85€/H sur projet simple

190€/H sur projet complexe

E-LEARNING et MOOC :

Conception élaboration : droits d'auteur : 85€/H

Heures synchronisées (suivi téléphonique, webinaire, ...) : 85€/H

Forums - heures asynchrones (réponses aux mails, FAQ, Chats, ...) : 85h€/H en général 1H par candidat
Inscrit

FORMATION INTER ENTREPRISES :

Deux hypothèses :

1. Formation individuelle (minimum de 4 participants par groupe) : 425€/jour et par participant
2. Formation individuelle, participant intégré à un groupe existant (master FC) :
 - a. Groupe de FC Pure : 45€/H
 - b. Groupe de FI : 25€/H

Certificats :

70 heures réparties sur 10 jours : 3150€

60 heures réparties sur 7,5 jours : 3500€/module, donc si cycle complet de trois modules : 7500€

DUN PILO PRO : 1350€

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)

UNIVERSITE JEAN MOULIN | 1C, AVENUE DES FRERES LUMIERE | CS 78242 | 69372 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

+ Autres tarifs à spécifier sur proposition et convention

Séminaires internationaux :

18 heures réparties sur 2,5 jours : 1650€

V.A.E. individuelle :

Tarifs votés par les Conseils de l'Université (CPU)

Post VAE (particulier) : 22€/h

V.A.E Collective :

Sur proposition et convention, en fonction des besoins de l'Entreprise

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre d'abstentions :	3
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 26 novembre 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage,



Pierre SERVET

Délibération n° D20109-11-13-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 26 novembre 2019

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition du service édition de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

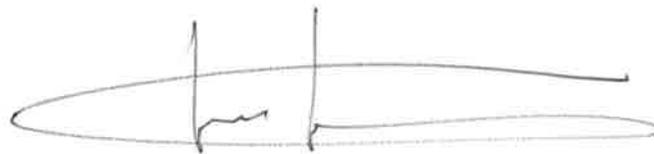
d'approuver les tarifs, joints à la présente délibération, pour les prestations réalisées par le service édition à partir de l'année 2020.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

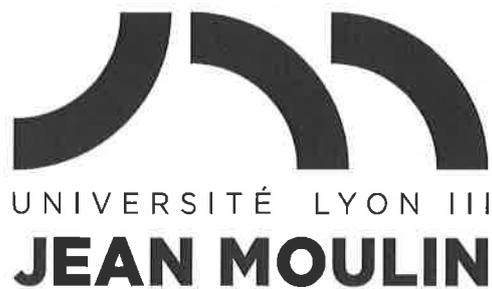
✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre d'abstentions :	3
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 26 novembre 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage,



Pierre SERVET



Service Édition Tarifs 2020

Vous avez besoin d'imprimer, un cours, un dépliant, une affiche, des panneaux d'exposition... vous avez un projet éditorial... vous avez un projet de marketing direct et vous voulez envoyer un mailing postal ?...

...imprimer à l'Université Jean Moulin Lyon 3

Productivité et satisfaction des utilisateurs

Depuis 20 ans, le Service Édition de l'Université Jean Moulin Lyon 3 est votre partenaire pour toutes vos actions nécessitant l'impression de documents. Toujours dans votre intérêt et celui de l'Université, nous vous accompagnons dans votre projet. Qu'il s'agisse d'une impression simple ou complexe, nous vous proposons le meilleur choix technique en fonction de votre budget, des délais exigés et de la qualité demandée (mode d'impression, format, papier, façonnage...).

Pour un projet simple (impression d'un cours ou d'un document de communication...), vous interrogerez notre logiciel Cervoprint et vous piloterez vous-même votre demande. Orienté utilisateurs, le logiciel vous proposera un devis en fonction des éléments que vous aurez spécifiés. Vous maîtrisez ainsi votre budget.

Vous avez un projet plus complexe et vous avez besoin de conseils ? Nous vous proposons alors un rendez-vous afin de préciser vos besoins et vous accompagner, de la conception à la livraison.

Parc machine

Notre parc machine est dimensionné pour les petits ou moyens tirages, en noir ou en couleur, pour un façonnage adapté. Nous sommes équipés par notre partenaire Xerox, appuyé par nos partenaires d'impression extérieurs, tous sélectionnés par marchés publics, afin de servir au mieux les besoins des acteurs de l'Université. La fabrication extérieure est parfois nécessaire lorsque des éléments constitutifs du dossier l'exigent (coût induit, qualité demandée, format exigé...).

Tout type de document est susceptible d'être fabriqué en interne ou en externe et toutes les caractéristiques techniques existantes sont envisageables.

Les documents de l'Université nécessitent d'être conformes à notre charte graphique. Le Service Édition vous conseille dans ce sens afin d'harmoniser vos documents à l'image de notre Institution.

Sécurité des documents et des données

Nous assurons la sécurité de vos documents les plus importants. Les règles d'impression de vos documents ne sont pas les mêmes en fonction de l'usage qui en sera fait. Une confidentialité renforcée est assurée pour des fichiers spéciaux (sujets d'examens, documents de direction générale, de direction des ressources humaines... tout document qui le nécessite).

Impact environnemental



Nous avons adopté depuis longtemps les principes de respect de l'environnement. Les systèmes d'impression sont mis hors tension systématiquement le soir.

Les cartouches d'encre, toners usagers, pièces endommagées sont intégrés dans un circuit de retraitement et de recyclage agréé. Les rognures de papiers sont toutes récupérées et recyclées par un partenaire spécialisé. Notre fournisseur de matériel d'impression est choisi en fonction du pourcentage de recyclage qu'il propose. Les machines Xérox que nous utilisons sont recyclées à 95%. Enfin les partenaires imprimeurs avec qui nous collaborons sont tous certifiés "Imprimvert".

Centralisation des travaux d'impression en externe

Toute demande de prestation externe en impression doit passer par le Service Édition de l'université.

Vous n'aurez plus à effectuer des demandes de devis auprès des imprimeurs, le Service Édition devient votre interlocuteur exclusif pour trouver le meilleur prestataire.

Quelques exemples de réalisations

Pédagogique : sujets d'examen, support de cours (cours magistraux et travaux dirigés), vademecums, livrets...

Recherche : panneaux de communication, rapport de recherche, support de communication, documents relatifs aux colloques-congrès, ouvrages de recherche (actes, livres, thèses, habilitations à diriger des recherches, etc.).

Communication : livrets, plaquettes et brochures d'information, bâches, systèmes de communication (kakemonos, oriflammes, stands parapluie...), panneaux d'exposition, dépliants de toutes sorte et de tout format...

Administratif : tout documents noir et couleur qui viennent en appui au management de l'organisation

Périmètre de gestion

Les documents réalisés sont soumis à facturation. Les tarifs d'impression, de façonnage et de main d'œuvre sont votés par le conseil d'administration de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

IMPRESSION SUR PAPIER BLANC

A4 (297*210 mm)

	Extérieurs	En interne
Papier A4 (70 et 80 gr) - Impression recto noire	0,0734 €	0,0612 €
Papier A4 (70 et 80 gr) - Impression recto verso noire	0,0778 €	0,0648 €
Papier A4 (70 et 80 gr) - Impression recto couleur	0,1022 €	0,0852 €
Papier A4 (70 et 80 gr) - Impression recto verso couleur	0,1368 €	0,1140 €
Papier A4 (90 gr) - Impression recto noire	0,0778 €	0,0648 €
Papier A4 (90 gr) - Impression recto verso noire	0,0821 €	0,0684 €
Papier A4 (90 gr) - Impression recto couleur	0,1080 €	0,0900 €
Papier A4 (90 gr) - Impression recto verso couleur	0,1426 €	0,1188 €
Papier A4 (160 gr) - Impression recto noire	0,0922 €	0,0768 €
Papier A4 (160 gr) - Impression recto verso noire	0,0965 €	0,0804 €
Papier A4 (160 gr) - Impression recto couleur	0,1224 €	0,1020 €
Papier A4 (160 gr) - Impression recto verso couleur	0,1555 €	0,1296 €
Papier A4 (250 gr) - Impression recto noire	0,1123 €	0,0936 €
Papier A4 (250 gr) - Impression recto verso noire	0,1166 €	0,0972 €
Papier A4 (250 gr) - Impression recto couleur	0,1426 €	0,1188 €
Papier A4 (250 gr) - Impression recto verso couleur	0,1757 €	0,1464 €

A3 (420*297 mm)

	Extérieurs	En interne
Papier A3 (80 gr) - Impression recto noire	0,0821 €	0,0684 €
Papier A3 (80 gr) - Impression recto verso noire	0,0864 €	0,0720 €
Papier A3 (80 gr) - Impression recto couleur	0,1109 €	0,0924 €
Papier A3 (80 gr) - Impression recto verso couleur	0,1454 €	0,1212 €
Papier A3 (120 gr) - Impression recto noire	0,1066 €	0,0888 €
Papier A3 (120 gr) - Impression recto verso noire	0,1109 €	0,0924 €
Papier A3 (120 gr) - Impression recto couleur	0,1354 €	0,1128 €
Papier A3 (120 gr) - Impression recto verso couleur	0,1699 €	0,1416 €
Papier A3 (160 gr) - Impression recto noire	0,1210 €	0,1008 €
Papier A3 (160 gr) - Impression recto verso noire	0,1253 €	0,1044 €
Papier A3 (160 gr) - Impression recto couleur	0,1498 €	0,1248 €
Papier A3 (160 gr) - Impression recto verso couleur	0,1843 €	0,1536 €
Papier A3 (250 gr) - Impression recto noire	0,1613 €	0,1344 €
Papier A3 (250 gr) - Impression recto verso noire	0,1656 €	0,1380 €
Papier A3 (250 gr) - Impression recto couleur	0,1901 €	0,1584 €
Papier A3 (250 gr) - Impression recto verso couleur	0,2246 €	0,1872 €
Papier A3 (300 gr) - Impression recto noire	0,1800 €	0,1500 €
Papier A3 (300 gr) - Impression recto verso noire	0,1843 €	0,1536 €
Papier A3 (300 gr) - Impression recto couleur	0,2102 €	0,1752 €
Papier A3 (300 gr) - Impression recto verso couleur	0,2434 €	0,2028 €

Les tarifs extérieurs (colonne de gauche) sont calculés en ajoutant la TVA en cours

Le Service Édition est sollicité pour accompagner la **fabrication de documents externes réalisés en nom propre et/ou au bénéfice d'un tiers n'appartenant pas à l'Université Jean Moulin**. Les impressions concernées sont généralement les suivantes : thèses, habilitations à diriger des recherches, ouvrage de recherche... et plus généralement tout document autorisé par la gouvernance de l'Université ou par le responsable du Service Édition qui ne perturbent pas l'activité du Service pour l'Université.

SRA3 (450*320 mm)

	Extérieurs	En interne
Papier SRA3 (90 gr) - Impression recto noire	0,0994 €	0,0828 €
Papier SRA3 (90 gr) - Impression recto verso noire	0,1051 €	0,0876 €
Papier SRA3 (90 gr) - Impression recto couleur	0,1296 €	0,1080 €
Papier SRA3 (90 gr) - Impression recto verso couleur	0,1642 €	0,1368 €
Papier SRA3 (120 gr) - Impression recto noire	0,1138 €	0,0948 €
Papier SRA3 (120 gr) - Impression recto verso noire	0,1181 €	0,0984 €
Papier SRA3 (120 gr) - Impression recto couleur	0,1426 €	0,1188 €
Papier SRA3 (120 gr) - Impression recto verso couleur	0,1771 €	0,1476 €
Papier SRA3 (160 gr) - Impression recto noire	0,1296 €	0,1080 €
Papier SRA3 (160 gr) - Impression recto verso noire	0,1339 €	0,1116 €
Papier SRA3 (160 gr) - Impression recto couleur	0,1598 €	0,1332 €
Papier SRA3 (160 gr) - Impression recto verso couleur	0,1944 €	0,1620 €
Papier SRA3 (200 gr) - Impression recto noire	0,1541 €	0,1284 €
Papier SRA3 (200 gr) - Impression recto verso noire	0,1584 €	0,1320 €
Papier SRA3 (200 gr) - Impression recto couleur	0,1829 €	0,1524 €
Papier SRA3 (200 gr) - Impression recto verso couleur	0,2174 €	0,1812 €
Papier SRA3 (250 gr) - Impression recto noire	0,1800 €	0,1500 €
Papier SRA3 (250 gr) - Impression recto verso noire	0,1843 €	0,1536 €
Papier SRA3 (250 gr) - Impression recto couleur	0,2088 €	0,1740 €
Papier SRA3 (250 gr) - Impression recto verso couleur	0,2434 €	0,2028 €
Papier SRA3 (300 gr) - Impression recto noire	0,2088 €	0,1740 €
Papier SRA3 (300 gr) - Impression recto verso noire	0,2131 €	0,1776 €
Papier SRA3 (300 gr) - Impression recto couleur	0,2390 €	0,1992 €
Papier SRA3 (300 gr) - Impression recto verso couleur	0,2722 €	0,2268 €

IMPRESSION SUR PAPIER COULEUR

A4 (297*210 mm)

	Extérieurs	En interne
Papier A4 (80 gr) pastel - Impression recto noire	0,0778 €	0,0648 €
Papier A4 (80 gr) pastel - Impression recto verso noire	0,0821 €	0,0684 €
Papier A4 (80 gr) pastel - Impression recto couleur	0,1066 €	0,0888 €
Papier A4 (80 gr) pastel - Impression recto verso couleur	0,1411 €	0,1176 €
Papier A4 (160 gr) pastel - Impression recto noire	0,0936 €	0,0780 €
Papier A4 (160 gr) pastel - Impression recto verso noire	0,0994 €	0,0828 €
Papier A4 (160 gr) pastel - Impression recto couleur	0,1238 €	0,1032 €
Papier A4 (160 gr) pastel - Impression recto verso couleur	0,1584 €	0,1320 €
Papier A4 (80 gr) Intense - Impression recto noire	0,0806 €	0,0672 €
Papier A4 (80 gr) Intense - Impression recto verso noire	0,0850 €	0,0708 €
Papier A4 (80 gr) Intense - Impression recto couleur	0,1094 €	0,0912 €
Papier A4 (80 gr) Intense - Impression recto verso couleur	0,1440 €	0,1200 €
Papier A4 (160 gr) Intense - Impression recto noire	0,0936 €	0,0780 €
Papier A4 (160 gr) Intense - Impression recto verso noire	0,0994 €	0,0828 €
Papier A4 (160 gr) Intense - Impression recto couleur	0,1238 €	0,1032 €
Papier A4 (160 gr) Intense - Impression recto verso couleur	0,1584 €	0,1320 €

A3 (420*297 mm)

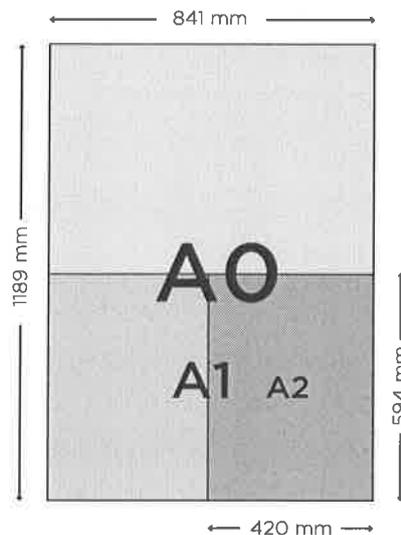
	Extérieurs	En interne
Papier A3 (80 gr) Pastel - Impression recto noire	0,0893 €	0,0744 €
Papier A3 (80 gr) Pastel - Impression recto verso noire	0,0950 €	0,0792 €
Papier A3 (80 gr) Pastel - Impression recto couleur	0,1195 €	0,0996 €
Papier A3 (80 gr) Pastel - Impression recto verso couleur	0,1541 €	0,1284 €
Papier A3 (160 gr) Pastel - Impression recto noire	0,1238 €	0,1032 €
Papier A3 (160 gr) Pastel - Impression recto verso noire	0,1282 €	0,1068 €
Papier A3 (160 gr) Pastel - Impression recto couleur	0,1541 €	0,1284 €
Papier A3 (160 gr) Pastel - Impression recto verso couleur	0,1872 €	0,1560 €
Papier A3 (80 gr) Intense - Impression recto noire	0,0950 €	0,0792 €
Papier A3 (80 gr) Intense - Impression recto verso noire	0,1008 €	0,0840 €
Papier A3 (80 gr) Intense - Impression recto couleur	0,1253 €	0,1044 €
Papier A3 (80 gr) Intense - Impression recto verso couleur	0,1598 €	0,1332 €
Papier A3 (160 gr) Intense - Impression recto noire	0,1195 €	0,0996 €
Papier A3 (160 gr) Intense - Impression recto verso noire	0,1238 €	0,1032 €
Papier A3 (160 gr) Intense - Impression recto couleur	0,1483 €	0,1236 €
Papier A3 (160 gr) Intense - Impression recto verso couleur	0,1829 €	0,1524 €

PAPIER AUTOCOPIANT

	Extérieurs	En interne
Papier A4 (80 gr) autocopiant CB - Impression recto noire	0,0907 €	0,0756 €
Papier A4 (80 gr) autocopiant CB - Impression recto verso noire	0,0950 €	0,0792 €
Papier A4 (80 gr) autocopiant CB - Impression recto couleur	0,1210 €	0,1008 €
Papier A4 (80 gr) autocopiant CB - Impression recto verso couleur	0,1555 €	0,1296 €
Papier A4 (80 gr) autocopiant CF - Impression recto noire	0,0922 €	0,0768 €
Papier A4 (80 gr) autocopiant CF - Impression recto verso noire	0,0965 €	0,0804 €
Papier A4 (80 gr) autocopiant CF - Impression recto couleur	0,1210 €	0,1008 €
Papier A4 (80 gr) autocopiant CF - Impression recto verso couleur	0,1555 €	0,1296 €
Papier A4 (160 gr) autocopiant CF - Impression recto noire	0,2088 €	0,1740 €
Papier A4 (160 gr) autocopiant CF - Impression recto verso noire	0,2131 €	0,1776 €
Papier A4 (160 gr) autocopiant CF - Impression recto couleur	0,2390 €	0,1992 €
Papier A4 (160 gr) autocopiant CF - Impression recto verso couleur	0,2722 €	0,2268 €
Papier A4 (60 gr) autocopiant CFB - Impression recto noire	0,0936 €	0,0780 €
Papier A4 (60 gr) autocopiant CFB - Impression recto verso noire	0,0994 €	0,0828 €
Papier A4 (60 gr) autocopiant CFB - Impression recto couleur	0,1238 €	0,1032 €
Papier A4 (60 gr) autocopiant CFB - Impression recto verso couleur	0,1584 €	0,1320 €

IMPRESSION GRAND FORMAT

	Extérieurs	En interne
Impression A0 Papier 170 gr	24,000 €	20,000 €
Impression A1 Papier 170 gr	12,000 €	10,000 €
Impression A2 Papier 170 gr	6,000 €	5,000 €



COMPOSITION/ PRÉPARATION D'UN DOCUMENT/ MANUTENTION

	Extérieurs	En interne
Taux horaire (à l'heure, apprécié selon devis)	42,00 €	35,00 €
Scannérisation, numérisation automatique (par page)	0,020 €	0,010 €

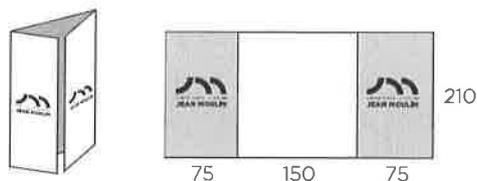
ÉDITION DE MAILING

	Extérieurs	En interne
Prise en charge et vérification des fichiers	36,00 €	30,00 €
Fonds de page et programme	36,00 €	30,00 €

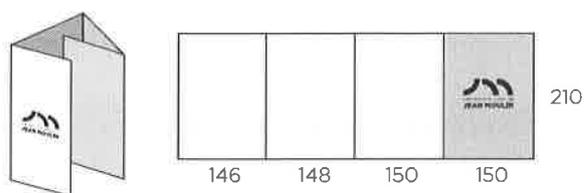
FAÇONNAGE

	Extérieurs	En interne
Pliage 1 ou 2 plis (calage)	4,00 €	Gratuit
Pliage 1 ou 2 plis (nombre de feuilles)	0,020 €	0,015 €
Micro-perforation (par ligne) : calage	4,00 €	Gratuit
Micro-perforation (par ligne) : (nombre de feuilles)	0,015 €	0,010 €
Rainage (calage)	4,00 €	Gratuit
Rainage nombre de feuilles	0,25 €	0,20 €
Pelliculage format 48,3 x 33 cm 300 gr (calage)	4,00 €	Gratuit
Pelliculage format 48,3 x 33 cm 300 gr (nombre de feuilles)	0,25 €	0,20 €
Agrafage 1 ou 2 points en latéral (nombre d'exemplaire)	0,012 €	0,010 €
Agrafage 1 ou 2 points à cheval (calage)	4,00 €	Gratuit
Agrafage 1 ou 2 points à cheval (nombre d'exemplaire)	0,024 €	0,020 €
Encollage de document sans couverture (calage)	4,00 €	Gratuit
Encollage de document sans couverture (nombre d'exemplaire)	0,72 €	0,60 €
Encollage de document dos carré collé (calage)	4,00 €	Gratuit
Encollage de document dos carré collé (nombre d'exemplaire)	1,00 €	0,80 €
Plastification feuille A4	1,80 €	1,50 €
Plastification feuille A3	3,60 €	3,00 €
Plastification feuille A2	7,20 €	6,00 €
Encartage manuel, selon le temps passé : taux horaire	Taux horaire	Taux horaire
Mise sous pli manuelle, selon le temps passé : taux horaire	Taux horaire	Taux horaire
Couverture Cristal Bleue pour encollage	0,60 €	0,50 €
Couverture Cristal Ivoire pour encollage	0,60 €	0,50 €
Mise sous film plastique	Taux horaire	Gratuit
Massicotage	Taux horaire	Gratuit

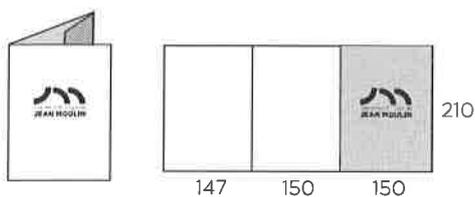
3 volets - façonnage 2 plis fenêtre



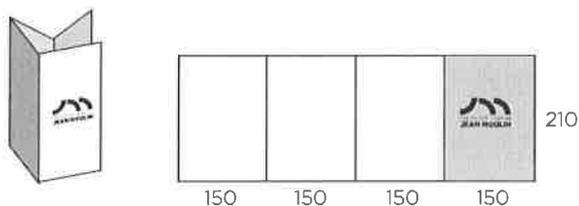
4 volets - façonnage 3 plis roulés



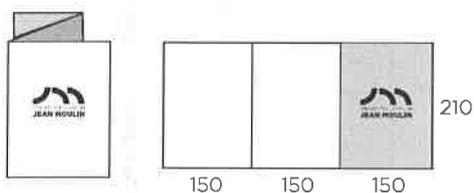
3 volets - façonnage 2 plis roulés



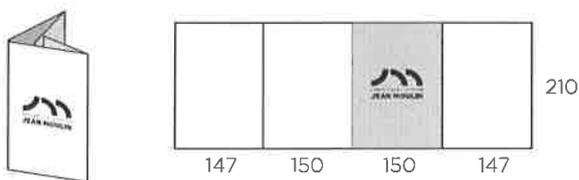
4 volets - façonnage 2 plis économique



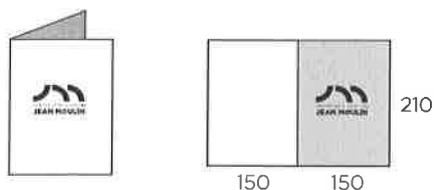
3 volets - façonnage 2 plis accordéon



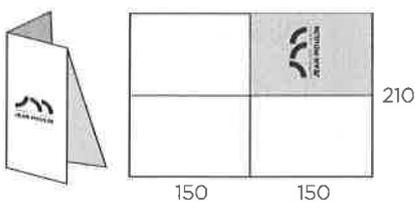
4 volets - façonnage 3 plis portefeuille



4 pages - façonnage 1 pli central



4 volets - façonnage 2 plis croisés



Ces modèles de pliage ne sont pas tous disponibles en interne. Nous consulter pour un devis de soustraction.

ENLÈVEMENT

	Extérieurs	En interne
Livraison nos soins (agglomération Lyon)	15,00 €	Gratuit
Livraison transporteur	Selon devis	Selon devis
Laissé sur place	Gratuit	Gratuit

TRAVAUX TYPES

Tous les travaux spécifiques font l'objet d'un devis par le Service Édition

Les estimations ci-dessous sont réalisées sur un papier intérieur 90 gr et une couverture 300 gr imprimée recto

Tarif 2020

	N&B	COULEUR
Impression d'un "livre" de 200 pages		
A4 Recto/Verso - Dos carré collé avec couverture englobante - 200 exemplaires	1 646,63 €	2 562,16 €
Impression document 150 pages		
A4 Recto/Verso - Agrafé 2 points avec couverture - 140 exemplaires	696,86 €	1 215,98 €
Impression document 50 pages		
A4 Recto/Verso - Agrafé 1 point avec couverture - 300 exemplaires	517,38 €	883,68 €
Impression document 20 pages		
A5 Recto/Verso - Agrafé 2 points +pliage avec couverture - 200 exemplaires	80,79 €	126,92 €
Impression document 75 pages		
A4 Recto/Verso - Agrafé 2 points avec couverture - 400 exemplaires	1 019,58 €	1 755,66 €

EXEMPLE

Document de 500 pages (type thèse/HDR) relié dos carré collé pelliculé - prix à l'unité :

Noir et Blanc

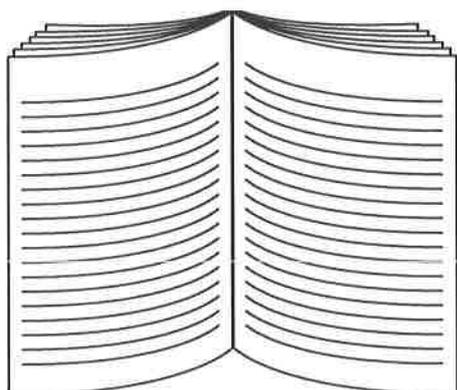
Externe : 17,50 € Interne : 14,65 €

Couleur

Externe : 76,44 € Interne : 63,70 €

Papier intérieur : 90gr imprimé Recto/Verso

Papier couverture : 300gr imprimé Recto



CERVOPRINT

Solution Web to Print

CervoPrint est une solution de Web-To-Print s'adressant à la fois aux entreprises souhaitant optimiser la rentabilité de leur centre de reprographie / imprimerie intégrée, aux sociétés de facility management désireuses d'améliorer leur qualité de service et aux imprimeurs souhaitant développer leur portefeuille clients.

En accès libre 7j/7 et 24h/24

CervoPrint permet aux clients d'accéder, 7j/7 et 24h/24, à des services d'impression numérique professionnels, en toute simplicité via une interface full web sécurisée. Les opérateurs de l'imprimerie disposent, eux, d'une interface unique leur permettant à la fois de réceptionner et traiter les travaux, de piloter l'activité du centre, la facturation des travaux et la satisfaction client.

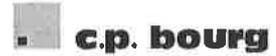


En terme d'imprimantes, notre atelier est équipé :

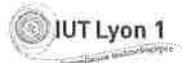
- de deux Xerox couleur Versant 180 avec stackers et finisseurs dernière génération
- d'une Xerox 125 noir couplée à un finisseur PlockMat^{ic}
- d'une Xerox 95 noir



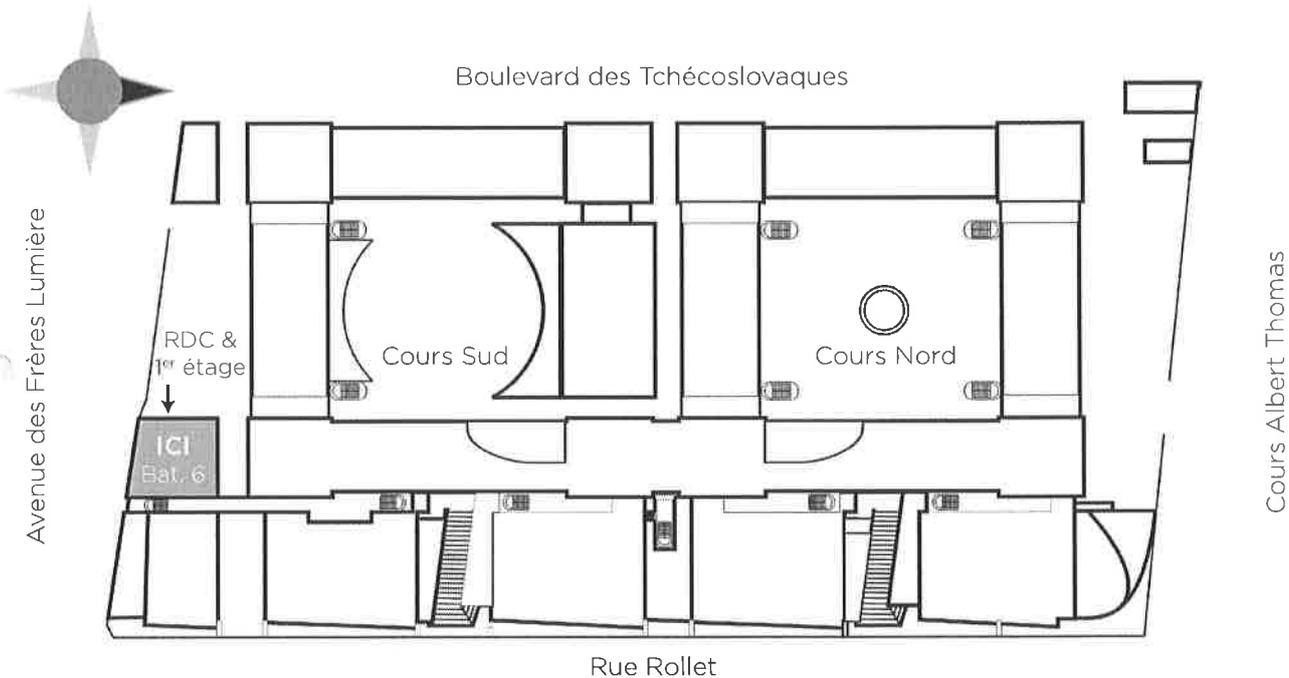
NOS PARTENAIRES



ILS NOUS FONT CONFIANCE



et bien d'autres encore...



Service Édition

Université Jean Moulin Lyon 3
1C avenue des Frères Lumière
CS 78242
69372 LYON CEDEX 08
Tél. : 04 78 78 77 29
Courriel : edition@univ-lyon3.fr

Délibération n° D2019-11-14-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 26 novembre 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L.712-6 et suivants ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 19 novembre 2019 ;
Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire (DEVU),

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Afin de tenir compte des contraintes liées à la réglementation des formations en alternance, le nombre d'heures du parcours doit atteindre un nombre d'heures supérieur à 400 h.

La maquette du Master des Territoires et Développement Local (GTDL) parcours aménagement durable des territoires (ADDT) le nombre d'heures a été revalorisée pour les semestres 3 et semestre 4.

Décide

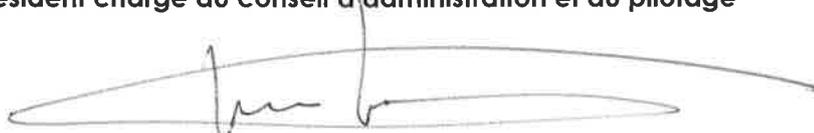
d'adopter la modification de la maquette du Master des Territoires et Développement Local (GTDL) parcours aménagement durable des territoires (ADDT) telle que présentée en annexe à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre d'abstentions :	3
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 26 novembre 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-11-15-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 26 novembre 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L.712-6 et suivants ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 19 novembre 2019 ;

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire (DEVU),

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Afin de soutenir la mobilité étudiante, dans la continuité des DU de droits étrangers qu'il propose, l'IDCEL demande la création de DU de droits comparés de qui seront intégralement réalisés dans une université partenaire dans le cadre d'un programme d'échange.

La possibilité de réaliser un DU de droit comparé dans une université partenaire vient s'ajouter à la possibilité déjà existante de réaliser la première année de Master en échange et non s'y substituer.

Les places offertes en échange dans le cadre de ces DU sont donc celles offertes par le service des RI. Toutefois, afin de ne pas impacter la sélection en programme d'échange pour un départ en master, les places offertes pour la réalisation d'un DU de droits comparés seraient celles qui n'ont pas été affectées à un étudiant en Master. Les étudiantes et les étudiants présélectionnés en Master sont prioritaires dans l'affectation chez un partenaire étranger.

Les jurys de sélection IDCEL/RI, qui évaluent les candidatures des étudiants déjà présélectionnés en Master seront donc compétents pour évaluer les candidatures des étudiants qui souhaitent partir valider un DU de droit comparé en échange.

Le suivi des étudiants chez le partenaire sera assuré par l'IDCEL en lien avec le SGRI sur les mêmes bases que celles déjà existantes en lien avec les responsables pédagogiques de zone.

Quatre DU permettront de valider à l'étranger les spécialités suivantes :

- DU de droit des affaires comparé
- DU de droit privé comparé
- DU de droit public comparé
- DU de droit européen et international

Décide

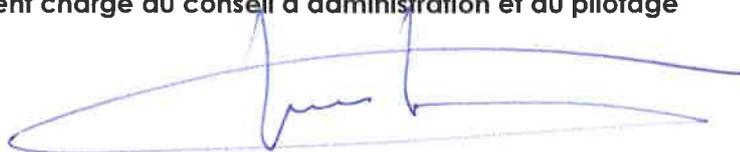
d'approuver la création du diplôme universitaire (DU) de droits étrangers en échange. Les documents relatifs au projet de création sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- | | |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 24 |
| ✓ Nombre d'abstentions : | 3 |
| ✓ Nombre de voix pour : | 21 |
| ✓ Nombre de voix contre : | 0 |

Lyon, le 26 novembre 2019

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-11-16-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 26 novembre 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L.712-6 et suivants ;
Vu le décret n° 2010-1426 du 18 novembre 2010 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 19 novembre 2019 ;
Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire (DEVU),

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le décret n° 2010-1426 du 18 novembre 2010 modifiant le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités et abrogeant le décret du 21 mars 1959 modifiant le début et la fin de l'année universitaire a supprimé les bornes de l'année universitaire antérieurement fixées au 1er octobre et au 30 juin. L'année universitaire est désormais divisée en deux semestres (soit 12 mois) et la date de la rentrée universitaire varie du début du mois de septembre au début de l'année civile suivante selon les formations.

La notice de ce décret du 18 novembre 2010 rappelle également à son 2°, qu' « *il appartient à chaque établissement public d'enseignement supérieur de fixer le début des cours et la fin de l'année universitaire, à l'instar des dates d'examen et des dates de vacances* ».

Le calendrier universitaire pour l'année 2019-2020 a été approuvé par délibération de la CFVU du 7 mai 2019.

Le terme de l'année universitaire n'a pas été fixé, il convient donc de le fixer au 31 octobre 2019.

En effet, pour les étudiants terminant une licence professionnelle, un DUT ou un diplôme de deuxième cycle et ne souhaitant pas se réinscrire à l'Université, une borne intervenant le 31 août de l'année en cours ne leur permet pas de terminer le stage obligatoire prévu dans leur cursus. Afin de permettre à ces étudiants de terminer leurs stages, un terme spécifique est proposé pour ces formations.

Décide

d'approuver que l'année universitaire 2019-2020 commence le 1^{er} septembre 2019 se termine au 31 octobre 2020 pour toutes les formations y compris pour les étudiants terminant une licence professionnelle, un DUT ou un diplôme de deuxième cycle prévoyant un stage obligatoire en fin de cursus.

Les étudiants inscrits en dernière année de doctorat ne sont pas concernés par cette disposition.

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)
UNIVERSITÉ JEAN MOULIN | 1C, AVENUE DES FRÈRES LUMIÈRE | CS 78242 | 69372 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

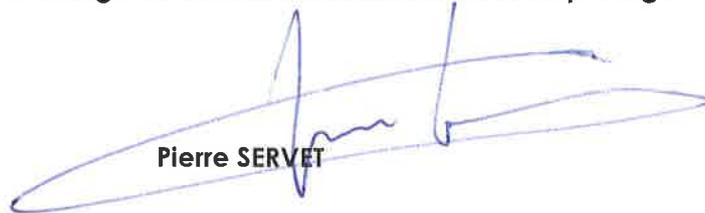
Délibération mise en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJGA.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre d'abstentions : 3
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 26 novembre 2019

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-11-17-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 26 novembre 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L.712-6 et suivants ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 19 novembre 2019 ;
Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire (DEVU),

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Depuis l'entrée en application de l'arrêté du 1^{er} août 2011, relatif à la licence, il n'existe plus de mécanisme réglementaire permettant à un étudiant de poursuivre son cursus de licence en année supérieure sans avoir validé l'ensemble des crédits de l'année universitaire dans laquelle il est inscrit.

Néanmoins, la possibilité pour chaque établissement d'adopter un dispositif particulier subsiste et la réglementation de l'établissement peut donc fixer un cadre de progression propre aux parcours de licence qu'il organise.

Les modalités de progression en licence telles que présentées en annexe adoptées par le conseil d'administration de l'université du 20 juin 2017 portant sur l'année universitaire 2017-2018 sont reconduites pour l'année universitaire 2019-2020.

Décide

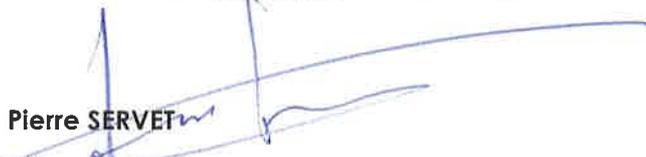
d'approuver la reconduction des règles de progression en licence selon les modalités définies en annexe pour les inscriptions universitaires 2019-2020.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- | | |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 24 |
| ✓ Nombre d'abstentions : | 3 |
| ✓ Nombre de voix pour : | 21 |
| ✓ Nombre de voix contre : | 0 |

Lyon, le 26 novembre 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage


Pierre SERVET

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)
UNIVERSITÉ JEAN MOULIN | 1C, AVENUE DES FRÈRES LUMIÈRE | CS 78242 | 69372 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Délibération mise en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJGA.

Règles de progression en licence

Annexe à la délibération du 19 novembre 2019

La progression des étudiants en Licence, d'une année sur l'autre, obéit aux règles suivantes pour les inscriptions universitaires de l'année universitaire 2019-2020

1. Progression de plein droit

Un étudiant ayant validé les deux semestres de L1 (60 crédits ECTS) peut s'inscrire automatiquement en L2 sur le web. Un étudiant ayant validé ses quatre premiers semestres de Licence (120 crédits ECTS) peut s'inscrire automatiquement en L3 sur le web

Il existe un ensemble de règles de gestion dérogatoires s'appliquant à l'inscription des étudiants en année supérieure de licence, dans le même parcours, dans l'hypothèse où ils n'auraient pas obtenu le nombre requis de crédits ECTS (60 crédits pour un passage en L2, 120 crédits pour un passage en L3, 180 crédits pour l'obtention du diplôme national de Licence) : • Règle A : Un étudiant en L1 n'ayant pas obtenu 60 ECTS ne peut s'inscrire automatiquement en L2

- Règle A : Un étudiant en L1 n'ayant pas obtenu 60 ECTS ne peut s'inscrire automatiquement en L2 sur le web que s'il a validé le premier semestre complet de L1 (30 crédits) et la/les UEF du second semestre de L1.
- Règle A' : Un étudiant en L1 n'ayant pas obtenu 60 ECTS ne peut s'inscrire automatiquement en L2 sur le web que s'il a validé le second semestre complet de L1 (30 crédits) et cumulativement les UE 1, UE4 et UE5 du premier semestre de L1.
- Règle B : Un étudiant en L2 n'ayant pas obtenu 120 crédits ECTS ne peut s'inscrire automatiquement en L3 sur le web que s'il a validé sa L1, un semestre entier de sa L2 et la/les UEF de l'autre semestre de sa L2.
- Règle C : L'étudiant ne peut pas s'inscrire automatiquement en L1 et en L3.
- Règle D : L'étudiant peut être autorisé à s'inscrire dans au plus 4 semestres.
- Règle E : Au bout de trois ans (4ème année d'inscription), un étudiant n'ayant pas validé sa L1 et sa L2 ne peut plus se réinscrire automatiquement sur le web. Il doit faire une demande de dérogation auprès du doyen ou directeur de la composante, demande qui peut être acceptée comme refusée.
- Règle F : Une commission de réinscription est organisée par l'IAE permettant à l'étudiant de conserver des matières ou une partie d'une matière selon des critères précis et conformes à la règle

2. Progression sur autorisation individuelle

La règle « Un étudiant peut s'inscrire dans l'année supérieure à condition qu'il ne lui manque qu'un seul semestre des années précédentes » ne s'applique plus de manière automatique sur le web. Cependant, cette règle peut être retenue à titre individuel à la discrétion des composantes au moment de la commission de réinscription, selon le cadre fixé dans le tableau suivant.

Délibération n° D2019-11-18-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 26 novembre 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L.712-6 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 19 novembre 2019 ;
Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire (DEVU),

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Chaque année le Ministère nous envoie le calendrier de candidature des étudiants internationaux qui souhaitent intégrer un diplôme dans notre université. Nous déclinons ce calendrier pour notre établissement.

Décide

d'adopter le calendrier suivant pour la procédure de candidature individuelle des étudiants étrangers non-européens 2020-2021 :

Dossiers DAP pour L1

- Saisie des choix des candidats sur Etudes en France : du 1er novembre 2019 au 17 janvier 2020
- Date du test de français (TCF) organisé par Lyon 3 : 4 février 2020
- Commissions pédagogiques à organiser par les composantes à partir du 1er mars 2020
- Date limite de réception au SGRI des réponses envoyées par les composantes (3 choix d'universités possibles pour l'étudiant) : 30 avril 2020
- Date limite du choix définitif de l'étudiant : 7 mai 2020

Dossiers « Etudes en France » pour les L2, L3, M1 et M2

- Date limite de soumission électronique du dossier de candidature sur l'application « Etudes en France » : 6 mars 2020
- Date limite instruction SCAC : 30 avril 2020
- Transmission des dossiers aux composantes :

du 4 mars au 20 avril 2020 à raison d'un envoi par semaine (DUT)
du 30 avril au 22 mai 2020 à raison d'un envoi par semaine (hors DUT)

- Date limite d'envoi des réponses des composantes au SGRI : 29 mai 2020
- Date limite du choix définitif de l'étudiant : 1er juillet 2020

Rappel important

Dès lors que les étudiants sont issus **de pays à procédure Etudes en France**, ils doivent obligatoirement respecter cette procédure. **Aucun dossier d'admission adressé directement aux composantes via ECandidat ne pourra faire l'objet d'une étude par la commission pédagogique.**

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre d'abstentions :	3
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 26 novembre 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-11-19-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 26 novembre 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L.712-6 et suivants ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 19 novembre 2019 ;
Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire (DEVU),

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Lors du conseil d'administration du 9 juillet 2019, un niveau de français a été validé pour les candidatures à l'université Jean Moulin Lyon 3.

L'IUT propose de réduire le niveau de français pour les candidatures en DUT au niveau C1 (au lieu de C2 auparavant).

Décide

d'approuver les niveaux de français suivants, requis pour toute demande d'admission d'un étudiant étranger hors échange, à partir de 2019-2020 :

Candidature en 1ère année de Licence

→ Test de connaissance du français pour la demande d'admission préalable (TCF DAP) niveau B2 minimum avec une moyenne d'au moins 10/20.

ou

→ DELF B2 minimum

Candidature en 2ème et 3ème année de Licence

→ Niveau B2 minimum obligatoire (DELF B2 ou DALF)

Candidature en Master

→ Niveau C1 minimum obligatoire

Exception : le Master Mention Management et administration des entreprises Parcours Etudes et Recherche en Management de l'iaelyon étant bilingue français et anglais, le niveau B2 en français est accepté si le candidat possède un niveau C1 en anglais.

Candidature en DUT

→ Niveau C1 minimum obligatoire

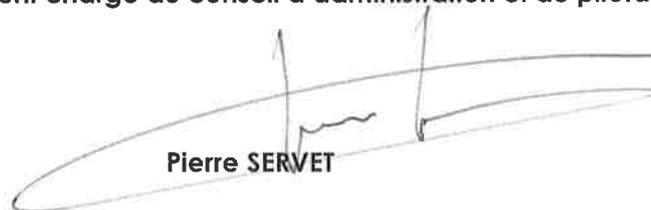
Ces niveaux de langues sont requis pour les diplômes enseignés en français, quelle que soit la procédure d'admission utilisée (Études en France, directement à la composante, etc.).

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre d'abstentions :	3
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 26 novembre 2019

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET